



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du Jeudi 15 janvier 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 15 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 5 janvier 2009 à la salle des fêtes de Laons, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MARIE et Mme Delphine DA SILVA (suppléante) (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Roland GAUTIER (suppléant), M. Loïc BARBIER et M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – Mme Marie Thérèse SCAVENNEC (suppléante) et M. Michel TETON (LES CHATELETS) - M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) et M. Hugues MAUBAN (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et M. Paul DEBACKER (suppléant) (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (PRUDEMANCHE) – M. Benoît LUCAS et M. Emmanuel PERRIN (REVERCOURT) – M. Pascal BAELEN et M. Pascal BENARD (St LUBIN DE CRAVANT).

Pouvoir : donné par Mme Adeline BARD à M. Jean-Paul SORAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURGEON.



M. Jean-Paul SORAND ouvre la séance et remercie Madame GUILLEMET, maire de Laons et Vice-Présidente, d'accueillir le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes de Laons. Il rappelle les problèmes rencontrés par le transport scolaire du fait des conditions météorologiques et la nécessité d'interrompre tout transport pendant presque une semaine. Il remercie les maires de leur coopération pendant cette période délicate.

Il présente ensuite à l'assemblée ses vœux et ceux de toute l'équipe administrative, des membres du bureau et de tous ceux qui œuvrent pour faire fonctionner la Communauté.

Il précise que ce Conseil Communautaire comporte l'examen de 2 projets importants dont l'un a démarré depuis l'origine de la Communauté.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.**

2/3 – Accueil de Loisirs sans Hébergement et Halte Garderie : examens des projets, approbation et demandes de subventions

Monsieur SORAND rappelle que le terme Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est aujourd'hui l'appellation officielle du projet baptisé « garderie » précédemment et concernant les enfants de 3 à 12 ans.

Il indique que la note qui a été adressée avant le Conseil à tous les délégués servira à présenter ce projet auprès des autorités qui le financeront.

Il rappelle en effet que ce projet est le premier qui a été souhaité par les représentants des communes membres de la Communauté lors de la constitution de celle-ci en janvier 2005, en partant du constat qu'il n'existait pas de garderie à Brezolles. Dès cette époque, un terrain pour réaliser ce projet avait été recherché. La propriété dite « François » avait alors été retenue. Depuis de nombreuses années, cet emplacement avait été réservé par la commune de Brezolles en raison de sa situation privilégiée (propriété mitoyenne des écoles élémentaire et maternelle de Brezolles et située en face du collège). La commune a transféré ce droit qu'elle avait à la Communauté et celle-ci a donc acheté cette propriété pour la somme de 173 000 €, frais compris, en juin 2006.

Il précise que dans la note de présentation distribuée, la charge foncière a été répartie entre les deux projets au prorata du coût de construction de chacun, soit :

- pour la garderie, la quote part de charge foncière est de 126 641 €,
- pour la halte garderie, la quote part de charge foncière est de 46 360 €.

Sur cette parcelle, il existe une maison qui sera conservée avec une surface de terrain, et qui pourrait éventuellement être recédée s'il en était décidé ainsi.

M. SORAND rappelle aussi la consultation lancée pour **le choix d'un architecte** chargé de ce projet et le choix du cabinet Caudron-Chauvet-Trémel de Dreux en raison de ses références et des honoraires demandés.

Une seconde consultation avait été lancée pour **le choix d'un contrôleur technique** et c'est la société Qualiconsult qui a été choisie.

Pour ces deux missions, des contrats ont été signés respectivement en mars et août 2007. Les honoraires de l'architecte sont proportionnels au montant HT des travaux et s'élèvent à 10,90 % HT. En ce qui concerne le contrôle technique, les honoraires prévus initialement l'ont été sur une base différente du projet actuel. Leur montant sera donc à ajuster.

M. SORAND rappelle ensuite que la Caisse d'Allocations Familiales et la Région ont demandé **la réalisation d'un diagnostic préalable** pour identifier les besoins en matière de garde d'enfants et d'animation des jeunes, diagnostic réalisé en coordination avec les différents partenaires concernés par ce dossier. Cette étude a été menée par le **cabinet ETHEIS CONSEIL** et a débouché sur la rédaction de **fiches actions** qui ont permis de définir le programme d'actions à réaliser pour la garderie et la halte garderie. **Document de synthèse et fiches actions ont été communiqués à l'ensemble des délégués.**

Deux contrats devront être signés, l'un avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les plus jeunes : **le Contrat Enfance Jeunesse**, et l'autre pour les enfants plus âgés : **le Contrat Educatif Local**. M. SORAND rappelle les caractéristiques de chacun de ces contrats. Le Contrat Enfance Jeunesse permettra le moment venu de solliciter des subventions pour le fonctionnement de la garderie et permettra aux familles de bénéficier de prix plus avantageux en fonction de leur situation (prise en compte du quotient familial), ce qui n'est pas le cas actuellement pour les garderies périscolaires de Laons et de Brezolles.

La Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 55 % de la différence entre le coût global de fonctionnement de l'équipement et ce que paieront les familles.

➤ Le programme de construction

M. SORAND rappelle que **les plans du projet de garderie ont été présentés** lors du dernier Conseil Communautaire par M. TREMEL. Celui-ci a estimé les coûts de construction de cet équipement. Le programme aujourd'hui agréé par la CAF est celui de la garderie. **A côté de cette garderie à Brezolles, celle installée à Laons continuera à fonctionner pour les communes du SICELP.**

L'étude réalisée a montré le besoin complémentaire d'un équipement servant de halte garderie pour les enfants de 0 à 3 ans. Il a aussi été obtenu que ce local puisse servir de **lieu de réunion pour les assistantes maternelles** du secteur. Compte tenu de la population concernée, environ 60 assistantes maternelles seraient nécessaires, or, **elles ne sont aujourd'hui que 34.** Leur handicap est d'être relativement isolées. Ces assistantes ont d'ores et déjà, pour certaines d'entre elles, constitué une association et se réunissent afin d'échanger sur leurs activités et de regrouper, quelques heures par semaine, les enfants dont elles ont la charge.

➤ Articulation de la construction et du financement

M. SORAND rappelle que des demandes de subventions ont été présentées en 2006 et 2007 sur la base d'un programme arrêté a priori, sans étude préalable, d'une soixantaine de places.

Le projet de garderie, pour lequel les aides ont été accordées à quelques exceptions près, **pourrait être lancé.**

Pour la halte garderie, des subventions pourraient être sollicitées au titre de la DGE, du FDAIC, auprès de la CAF et de la MSA (celle-ci bonifie en effet la subvention de la CAF de 6 à 7 %, car la communauté est en secteur rural avec une carence en équipement).

Les réponses aux demandes de subventions au titre de la DGE et du FDAIC devraient être obtenues entre le 15 mars et le 15 avril. Cela donne la possibilité, s'il est décidé de réaliser la halte garderie, de mener les deux opérations – garderie et halte garderie – en même temps, car **les permis de construire seraient instruits de façon concomitante**. Compte tenu du délai d'instruction de 5 mois maximum, ils devraient être **accordés en août au plus tard**. En tenant compte du délai de deux mois de recours des tiers, **la construction pourrait démarrer en septembre/octobre 2009. La garderie pourrait donc être utilisée comme Centre de Loisirs pour l'été 2010.**

L'architecte a estimé le coût des travaux par corps d'état pour les deux équipements séparément.

Pour la garderie, le montant des travaux est estimé à environ **712 000 € HT**. M. SORAND détaille le prix de revient de cet équipement en y intégrant toutes les charges qui y sont liées. **Le coût total** de ce projet s'élève à **1 100 187 € HT**, soit 1 287 085 € TTC. Lors de l'examen des moyens de financement prévisionnels, M. SORAND rappelle que la subvention du département accordée au titre du CDDI est majorée de 90 000 € (ce qui porte la subvention totale à 240 000 €) si une démarche HQE est engagée.

Il précise que cette semaine, il a appris la possibilité d'obtenir **un financement dans le cadre du FEADER** au titre des services à la personne. Un dossier doit être constitué, cette demande ayant de fortes chances d'être acceptée.

Il est prévu la mise en œuvre d'un crédit TVA en cas de retard de remboursement de la TVA et d'un crédit à long terme dont M. SORAND a discuté les conditions avec différentes banques. **Ce crédit ne serait en tout état de cause pas mis en place avant septembre 2009 et pourrait bénéficier d'un différé de remboursement.**

Pour le projet de halte garderie, la même démarche est retenue. Le coût estimé de la construction par corps d'état séparés s'élève à environ **260 000 € HT**. A ces coûts, il convient d'ajouter toutes les autres charges liées au projet, ce qui porte **le coût global à 409 360 € HT**, soit 479 135 € TTC.

M. SORAND détaille ensuite le financement de ce projet. Différentes subventions pourraient être demandées, l'une auprès de la CAF (déjà promise), une autre au titre du FDAIC (la dépense éligible étant plafonnée à 70 000 €, la subvention au taux de 30 % atteindrait 21 000 €), une autre au titre de la DGE. Celle-ci serait au taux de 40 %, soit le double du taux attribué à une commune.

M. SORAND indique que, sur la base des subventions obtenues ou à obtenir, **le taux de subventionnement atteindrait 78,5 % pour la garderie et 68,40 % pour la halte garderie.**

Pour la garderie, il rappelle que des demandes de subventions au titre de la DGE ont été faites successivement en 2007 et 2008, et qu'elles ont toutes les deux été refusées. Il pensait qu'une nouvelle demande pourrait être présentée en 2009, mais le Préfet a décidé que les collectivités ayant obtenu une subvention au titre du CPER ne pouvaient plus en demander une au titre de la DGE. La subvention au titre du FEADER pourrait compenser cette perte.

En ce qui concerne la CAF, celle-ci a décidé de privilégier la petite enfance, par conséquent, les aides accordées aux garderies ont été révisées à la baisse, ce que confirment les chiffres des subventions promises par la CAF. Pour 19 places en halte garderie, la CAF accorderait une subvention de 143 330 €, alors que pour 72 places en garderie, la subvention serait de 144 000 €.

M. SORAND présente le planning de ces opérations.

➤ **Approche financière**

La situation financière de la Communauté de Communes est saine. M. SORAND indique qu'il a demandé à deux banques, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne, les conditions de leurs prêts, pour avoir des éléments de référence si les emprunts étaient réalisés aujourd'hui. Il rappelle toutefois que ces emprunts ne seraient pas mis en place avant septembre 2009, et que, compte tenu de la tendance observée au niveau des taux, ceux-ci pourraient être plus bas dans le futur qu'aujourd'hui. Il serait aussi possible d'obtenir un différé de remboursement, celui-ci n'intervenant qu'après approbation du budget 2010. Ces emprunts n'auraient donc aucune incidence sur le budget 2009.

Sur la base d'un document établi par M. FOUCHE, M. SORAND indique qu'au 31 décembre 2008, le montant total des capitaux restant dus au titre de tous les emprunts souscrits par la Communauté de Communes (service transport compris) s'élève à 194 000 €. Ces emprunts sont amortis au rythme d'environ 39 000 € par an.

M. SORAND laisse ensuite la parole aux délégués.

M. Paul DEBACKER fait remarquer que la charge foncière a été répartie entre garderie et halte garderie, sans tenir compte du fait que la maison d'habitation n'est pour l'instant pas utilisée pour les équipements envisagés. M. SORAND répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui de répartir différemment cette charge foncière, dans la mesure où l'ensemble a été acheté pour y installer une garderie et subventionné comme tel par la CAF.

A M. BAELEN qui demande si la participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement est permanente, M. SORAND répond que oui. **La Communauté de Communes doit produire pour la CAF un projet de fonctionnement de l'équipement sur 4 ans, la CAF finançant 55 % de la différence entre le coût de fonctionnement ainsi déterminé et la participation des familles.** La prochaine tâche consiste à chiffrer ces coûts et recettes de fonctionnement et à négocier avec la CAF. Cela va constituer les éléments du Contrat Enfance Jeunesse. La question est même plus compliquée dans la mesure où la CAF ne prend en compte que le surcroît d'enfants gardés par rapport aux enfants actuellement présents à la garderie périscolaire.

Il y a aussi un autre sujet qu'il faut dominer et bien traiter avec la CAF, c'est celui de l'encadrement des enfants. Actuellement, dans les garderies périscolaires existant sur notre territoire, l'effectif encadrant est faible. La remarque a d'ailleurs été faite lors de la visite de la garderie de Laons avec les partenaires concernés par ce dossier. **Dés lors qu'un contrat sera signé avec la CAF, le taux d'encadrement des enfants sera précisément défini.**

M. MARIE précise que M. Sourisseau lui a dit qu'il était possible de récupérer la TVA plus rapidement qu'au niveau communal. M. SORAND précise que des dispositions doivent être prises par le gouvernement pour accélérer le remboursement de la TVA.

M. PERRIN demande si les coûts de fonctionnement ont déjà été estimés. M. SORAND rappelle que **lors de la réunion de restitution de l'étude diagnostic, une hypothèse a été formulée sur ces coûts de fonctionnement.** Aujourd'hui, il faut faire un travail d'estimation de ces coûts avec précision. M. COZIAN demande si la Communauté de Communes pourra assumer ces coûts, dans la mesure où les sommes en jeu sont importantes. M. SORAND précise qu'il faudra être vigilant sur l'exploitation. M. MASSOT estime que dans la mesure où il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'investissement à réaliser, la connaissance des coûts de fonctionnement est importante. M. SORAND rappelle que **le cabinet ETHEIS a estimé les coûts de fonctionnement à environ 150 000 € par an, hors frais financiers.**

A la question de M. COZIAN sur le montant des coûts maximum que la Communauté de Communes pourrait supporter, M. SORAND répond **un endettement global de 400 000 €, par référence à ce qui est constaté pour des communautés comparables,** M. PEYROT DES GACHONS précisant cependant que ce montant concerne seulement l'investissement. M. SORAND indique qu'il faudrait **contenir les coûts d'exploitation à environ 100 000 € par an,** à financer par des recettes à trouver progressivement.

Mme CHARBONNEL demande s'il est prévu de consulter d'autres banques que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. M. SORAND précise que seront aussi consultés le Crédit Mutuel, le Crédit local, et plus généralement, tous les établissements traditionnellement associés aux collectivités locales.

M. MASSOT fait justement remarquer que le taux de subvention annoncé pour la garderie a été calculé en tenant compte du prêt CAF, alors qu'il ne s'agit pas d'une subvention. Le taux réel de subvention s'élève donc à 73,9 %. Il est précisé que le prêt consenti par la CAF de 51 000 € est sans intérêt, remboursable sur 8 ans.

M. GARNIER demande si **le chauffage** sera électrique. M. SORAND répond qu'il **faudra procéder à un arbitrage en termes de coûts de fonctionnement, en tenant compte de tous les éléments concernés et notamment des subventions accordées pour les installations électriques par la SDE.** Cet élément interviendra dans la démarche plus générale HQE.

M. PEYROT DES GACHONS insiste sur **la nécessité d'avoir conscience, pour prendre la décision, des coûts de fonctionnement associés à ce projet.**

M. SORAND précise aussi qu'il faut savoir prendre une décision au bout de 3 ans de réflexion. Pour la halte garderie, il pense qu'il ne faut pas se priver de demander la DGE et le FDAIC. En ce qui concerne les coûts d'exploitation, dans les 2 à 3 mois qui viennent, le Contrat Enfance Jeunesse sera cerné. Il serait idéal de cantonner le coût d'exploitation entre 50 et 100 000 €, car, comme le précise M. MARIE, c'est la seule marge de manœuvre dont on dispose, le coût de construction ne pouvant pas être compressé.

M. CORBIN rappelle cependant qu'à côté de l'aspect financier, il existe aussi un réel besoin dans notre secteur, ce qu'approuve M. SORAND. C'est parce que notre secteur est sous équipé que CAF, MSA et Département sont intervenus conjointement.

Au titre de l'exploitation de ces équipements, il pense aussi que la Communauté n'a pas intérêt à recruter directement du personnel. La solution jusqu'ici retenue consistant à recourir à une association devrait être poursuivie, **la sous traitance paraissant être une solution plus souple et moins contraignante en matière de gestion du personnel.**

M. COZIAN demande si la solution consistant à mettre le terrain à la disposition d'une entreprise qui se chargerait de la construction et de la gestion de la garderie a été envisagée. M. SORAND répond que d'une part, une telle solution priverait le projet de subventions et cite le cas de la caserne de gendarmerie de Courville qui a donné lieu à un partenariat public privé (PPP). Il apparaît que le coût supporté par la commune de Courville est supérieur au loyer versé par la gendarmerie pour l'occupation des locaux et que cette situation risque de s'aggraver dans la mesure où l'augmentation de ces coûts est contractuellement prévue.

M. SORAND indique que le problème du fonctionnement concerne tout le monde et qu'il y a un travail important à réaliser sur ce dossier dans les trois mois à venir.

M. SORAND précise aussi qu'il sera peut être possible de demander **une autre subvention au titre de la Dotation de Développement Rural** (dont le montant représente environ le quart de la DGE). Une réunion est prévue le 16 janvier pour définir les équipements éligibles. Pour ne pas perdre le bénéfice éventuel de ce dispositif, il propose aux délégués de l'autoriser à demander cette subvention si le projet de la Communauté entre dans les opérations éligibles. Accord est donné à l'unanimité.

A l'unanimité, **les membres présents décident de poursuivre le projet de réalisation de la garderie et chargent le Président de solliciter les subventions complémentaires** non encore obtenues définitivement, et notamment celles relatives au CPER, au FEADER, à la SDE et la réserve parlementaire.

Pour la halte garderie, la réalisation effective de ce complément d'équipement est conditionnée par l'obtention des subventions au titre de la DGE, du FDAIC, de la SDE, de la réserve parlementaire et peut-être au titre de la DDR, et ce, dans la limite de 80 % d'aides globales autorisées.

Le Président est autorisé à déposer la demande de permis de construire et à faire préparer par l'architecte la consultation des entreprises par appel d'offres et ce, selon le planning indiqué dans la note de présentation remise à chaque délégué.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- ↳ **APPROUVE** le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Brezolles, pour un montant de 1 100 187 € HT, soit 1 287 085 € TTC,
- ↳ **SOLLICITE** à cet effet une aide au titre du FEADER pour la réalisation de ce projet. La dépense publique éligible étant plafonnée à 300 000 €, l'aide sollicitée est de 150 000 € calculée au taux de 50 %, et **DECLARE** avoir pris connaissance des engagements liés à cette demande et s'engage à les respecter,
- ↳ **CHARGE** M. le Président de passer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et **SOLLICITE** une aide financière à l'investissement d'un montant de 144 000 € auprès de la CAF,
- ↳ **SOLLICITE** une subvention auprès de la MSA,
- ↳ **SOLLICITE** une subvention de 30 000 € au titre de la Réserve Parlementaire.
- ↳ **SOLLICITE** une subvention au taux de 50 % auprès du SDE pour les travaux d'électricité et de chauffage de cet équipement,
- ↳ **CONFIRME** la demande de subvention d'un montant de 92 228 € au titre du Contrat de Projets Etat Région – CPER – 2007-2013, et **CHARGE** M. le Président de poursuivre la mise en œuvre du dossier de construction, de parfaire le financement de ce projet et de passer le Contrat Educatif Local avec les partenaires concernés,

Halte Garderie :

- ↳ **APPROUVE** le projet de construction d'une halte garderie à Brezolles, pour un montant de 409 360 € HT, soit 479 135 € TTC,
- ↳ **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation. La dépense publique éligible étant plafonnée à 70 000 €, l'aide sollicitée est de 21 000 €, calculée au taux de 30 %,

- ↳ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DGE. La dépense publique éligible étant plafonnée à 200 000 €, l'aide sollicitée est de 80 000 € calculée au taux de 40 %, et **DIT** que ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention,
- ↳ **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 83 000 € au titre de la Dotation de Développement Rural,
- ↳ **SOLLICITE** une aide financière à l'investissement d'un montant de 143 330 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** une subvention auprès de la MSA,

Accueil de Loisirs et Halte Garderie :

- ↳ **DIT** qu'il est nécessaire, pour l'un et l'autre de ces projets, de recourir à un bureau d'études pour la mise en œuvre de la démarche HOE et autorise le lancement d'une consultation pour le choix de ce bureau, et **SOLLICITE** une subvention au taux de 70 % auprès de l'ADEME pour la réalisation de cette étude,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter ces aides et subventions et à signer les documents correspondants.

4 – Propositions d'animations d'été en milieu rural par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

M. SORAND indique que le Conseil Général d'Eure et Loir et la Direction Départementale Jeunesse et Sports proposent l'opération « Animations d'été en milieu rural » pour les jeunes de 10 à 17 ans, cette opération consistant en **une semaine d'animations sportives gratuites pendant les vacances estivales**. D'autres communautés de communes en ont déjà bénéficié, par exemple celle de la Ferté Vidame. La Communauté du Plateau de Brezolles a été identifiée comme collectivité pouvant en bénéficier cette année, dans la mesure où elle n'en a pas encore profité. **Deux activités sont proposées : escalade et roller. D'autres activités pourront être proposées** par les comités départementaux sportifs et éventuellement des associations.

Ce dispositif prévoit **des engagements à la charge de la collectivité d'accueil** : par exemple, elle doit **aller chercher le matériel** nécessaire et **mettre à disposition un local** pour accueillir les jeunes concernés en cas de mauvais temps. Le problème lié à la sécurité du matériel et à son stockage est soulevé.

Cette opération permettrait d'**accueillir chaque après midi pendant 5 jours une quarantaine de jeunes**. M. SORAND propose, si l'assemblée approuve cette organisation, d'en confier la coordination à M. VAN ELSUE.

A la question de M. BOURGEON demandant si la mise en place d'**un ramassage est nécessaire**, M. SORAND répond que le directeur de la DDJS a indiqué qu'il serait souhaitable que tous les jeunes du secteur puissent accéder aux activités et pas seulement les jeunes de la localité d'implantation.

M. SORAND précise aussi que cette année, l'accueil pourrait se faire à Brezolles, et l'année suivante, à Laons. Il indique que les communautés de communes qui ont déjà bénéficié de ce dispositif l'ont reconduit cette année, preuve de son intérêt.

Lors de l'inscription des enfants, il faudrait faire un sondage pour cibler les problèmes de transports. Il est proposé d'**organiser quelques points de ramassage**, M. CORBIN indiquant qu'il faudrait au moins une navette entre Laons et Brezolles.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes au cours de l'été 2009 de l'opération « Animations d'été en milieu rural »,
- ↳ **A PRIS NOTE** des engagements de la collectivité d'accueil dans l'organisation de ces animations, et les accepte,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à présenter un dossier de candidature et à signer tous les documents nécessaires.

5 – Aménagement de l'espace communautaire : compte rendu de la réunion de la Commission

M. SORAND laisse la parole à M. BARBIER, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace communautaire. Celui-ci présente le compte rendu de la commission d'aménagement de l'espace communautaire qui s'est réunie le 19 décembre 2008. **Celle-ci a examiné en premier lieu le point de la RN 154**. M. BARBIER insiste sur l'importance de ce point en termes de développement économique. Il rappelle les 3 hypothèses de tracés :

- tracé reprenant celui de l'ancienne 12,
- tracé parallèle à l'ancienne 12, au sud,
- tracé à l'écart de la 12 passant par Escorpain et Chataincourt.

Il semblerait que le tracé sud soit retenu. Il existe aussi 2 options, s'il s'agit d'une autoroute : payante ou gratuite. L'option « payante » aurait des conséquences sur le réseau routier secondaire. La gratuité permettrait d'améliorer la circulation à Brezolles. Des relevés effectués entre le 15 et le 20 mai 2008 font état de 5 253 véhicules jour dont 548 poids lourds.

Le problème des échangeurs est aussi posé. La Communauté de Communes souhaiterait un échangeur desservant Saint Lubin des Joncherets et Brezolles, un concernant Nogent le Roi et permettant l'accès à Chateauneuf et à la Vallée du Saule, et un troisième à Voves.

Il est indiqué que le Président du Conseil Général, lors de ses vœux, a souhaité que le débat public, dont l'organisation vient d'être décidée, ait lieu au mois de février. A la question de M. Paul DEBACKER demandant si la Communauté de Communes sera consultée, M. SORAND répond qu'il faudra être actif. Il rappelle qu'il a toujours été dit que la participation du Département ne serait débloquée que si les 3 échangeurs évoqués précédemment étaient réalisés.

M. PEYROT DES GACHONS rappelle qu'il avait précisé lors de la réunion de la commission que la gratuité lui semblait plus importante en raison des risques de saturation du réseau existant que la réalisation d'un échangeur.

M SORAND insiste sur la nécessité, pour compter vraiment, d'avoir des arguments forts à présenter. Il avait même été évoqué de mandater quelqu'un aux côtés de notre Communauté et de la COVAL pour étayer ce dossier. M. MASSOT indique que la COVAL va mener une réflexion avec la Communauté du Sud de l'Eure, il craint donc l'isolement de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles.

Le second point évoqué par la commission d'aménagement du territoire concerne la base de Crucey. L'idée consistait à s'interroger sur l'utilisation d'un espace important concernant 4 communes : Crucey, Dampierre, Maillebois et Louvilliers, un des buts de cette réflexion étant d'**éviter d'autres technivals**.

Il avait été envisagé de profiter de cet espace pour entrer dans la politique du gouvernement en matière d'énergie photovoltaïque. Un tel projet ne serait pas utopique, il a en effet déjà été mis en œuvre sur la base d'Istres.

Le problème est que le Ministère de la Défense souhaite conserver la piste principale. Ce dossier est donc aujourd'hui entre les mains du Préfet qui doit se rapprocher des communes concernées.

M. PEYROT DES GACHONS insiste sur la difficulté des discussions avec l'armée et précise qu'aujourd'hui, rien n'est fait.

6 – Adhésion au SIPAD

M. SORAND indique qu'il a été constaté que, **de toutes les communautés de communes du Pays Drouais, seule la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles n'adhère pas encore au SIPAD**. Il est noté que la majeure partie des communes de la communauté adhère au SIPAD, sur la base d'une cotisation de 0,40 € par habitant.

En cas d'adhésion d'une communauté de communes, la cotisation, toujours calculée au taux de 0,40 € par habitant, en fonction du nombre total d'habitants de la communauté, est envoyée à la communauté à charge pour elle, le cas échéant, de la refacturer à chacune des communes concernées.

M. SORAND précise que, si la communauté de communes adhère au SIPAD, la cotisation correspondante pourrait être prise en charge intégralement par la communauté, comme cela se pratique ailleurs.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles au SIPAD,

↳ **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes de la totalité de la cotisation correspondante, sans refacturation à ses communes membres.

M. Paul DEBACKER note que la communauté de communes n'a pas toutes les compétences pour demander des subventions au SIPAD.

A cette remarque, M. SORAND répond que **les communes conserveront un délégué titulaire et un délégué suppléant et resteront individuellement éligibles à toutes les subventions. La Communauté pourra aussi être éligible pour ses projets, comme le sont ses communes membres, et aura un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter.**

M. SORAND indique que, **dans le cadre de la préparation du nouveau plan de 4 ans** dont il va disposer pour financer un certain nombre de projets, **le SIPAD a décidé de réunir sur le territoire de chacune des communautés de communes, les maires et les délégués titulaires et suppléants des communes membres.** Le président du SIPAD, **M. Olivier MARLEIX, viendra présenter les axes que la région souhaite privilégier au cours des 4 ans à venir,** pour que la charte de développement adoptée prochainement corresponde à la fois aux besoins des communautés de communes et des communes et aux axes de développement retenus.

Cette réunion aura lieu le 27 février 2009 à 15 heures à l'Espace Socio Culturel à Brezolles.

7 – Budget primitif 2008 de la Communauté de Communes : Décision modificative n° 1

M. SORAND informe les membres du Conseil qu'il convient de réajuster certains postes du budget 2008 de la Communauté de Communes. En effet, les montants inscrits au chapitre « Charges de personnel » sont insuffisants, le montant des dépenses réelles étant supérieur d'environ 6 300 € au montant budgété. Dans la mesure où le montant budgété à l'article 66111 correspondant aux intérêts d'emprunt est supérieur au montant des intérêts réellement payés au cours de l'exercice 2008, il est proposé la modification suivante :

- Compte 6411 « Personnel titulaire » : + 6 300 €,
- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : - 6 300 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de modifier ainsi le budget primitif 2008 de la Communauté de Communes :

- Compte 6411 « Personnel titulaire » : + 6 300,00 €,
- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : - 6 300,00 €.

8 – Rentrée scolaire 2009/2010 à l'école maternelle

M. SORAND rappelle que 172 enfants ont été accueillis à l'école maternelle à la rentrée 2008, et 178 actuellement, soit **une forte hausse des effectifs.** Il existe aujourd'hui une grande **incertitude sur les effectifs à la rentrée prochaine,** surtout due aux nouvelles constructions sur Brezolles. En effet, un sondage avait été effectué auprès des habitants du nouveau lotissement, mais sur les 70 questionnaires distribués, seule une dizaine de réponses a été recueillie.

Une réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale et les directeurs des écoles du secteur a été organisée le 9 janvier 2009 pour évoquer ce problème d'effectifs à la prochaine rentrée.

Pour connaître avec précision ces effectifs, il a été décidé au cours de cette réunion d'**avancer la date des inscriptions scolaires.** Celles-ci seront faites au secrétariat de la Communauté de Communes **du 31 janvier au 28 février 2009.** Cela permettra de lister les effectifs à la prochaine rentrée dès la fin des vacances de février, l'inspecteur d'académie demandant, pour prendre une décision, non pas seulement un nombre estimé d'enfants, mais les noms des enfants et leur lieu d'habitation.

Une demande d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, qui en compte actuellement 6, **a été faite par les enseignants** auprès de l'inspection académique, compte tenu de l'effectif global escompté pour la rentrée de septembre.

Sans préjuger de la position qui sera prise par M. l'Inspecteur d'académie à ce sujet, **M. SORAND précise qu'en l'absence de locaux disponibles à l'école maternelle et avant construction éventuelle de nouveaux locaux, l'extension provisoire de l'école maternelle ne pourrait s'envisager que dans les locaux de l'école primaire, sous réserve de leur disponibilité et de l'accord de la commune de Brezolles dont dépend cet établissement.**

A propos de l'école de Crucey, M. SORAND rappelle le problème d'effectifs rencontré l'année dernière. Pour faire face à une baisse de ces effectifs, 9 enfants des communes de Beauche, Fessanvilliers, La Mancelière et Les Chatelets avaient été scolarisés à Crucey.

Lors de la réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale, il a été indiqué que l'école de Crucey n'était plus en mesure d'accueillir de nouveaux élèves pour la rentrée 2009/2010, compte tenu de sa propre population scolaire communale.

9 – Questions diverses

➤ M. SORAND cite un article publié par la République du Centre la semaine dernière, au titre un peu provocant. Il y était en effet indiqué que « le Plateau de Brezolles » était prêt à financer le parc aquatique et le dojo de la COVAL. M. SORAND précise qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris. Le Président de la COVAL a d'ailleurs reconnu qu'il y avait une erreur et a présenté ses excuses.

➤ M. MASSOT rappelle que la commune de Prudemanche a adressé un courrier à la Communauté de Communes concernant l'association constituée parallèlement au projet d'implantation d'éoliennes. M. SORAND répond que cette question sera abordée lors d'un prochain Conseil Communautaire, la priorité du conseil de ce jour étant de terminer les dossiers du Centre de Loisirs et de la halte garderie pour déposer les demandes de subventions correspondantes dans les délais requis. M. MASSOT précise que le projet d'éoliennes de sa commune doit avancer et que la réponse de la Communauté de Communes est nécessaire pour la conclusion de différents contrats à venir. Il rappelle aussi que la commune de Prudemanche a fait savoir par un courrier à la Communauté qu'elle avait décidé d'instruire une ZDE sur son territoire.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures et dix minutes.